

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE PLANIOLES**

Séance du 24 avril 2017

<u>Nombre de conseillers</u>	
- en exercice	11
- présents	11
- votants	11
- absents	0
- exclus	0

Délibération n° CM24042017-01 <u>OBJET</u>
Assainissement du bourg de Planioles : Approbation du projet et lancement de la consultation.

L'an deux mille dix-sept, le vingt-quatre avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Raymond AURIERES, Maire.

Etaient présents : AURIERES Raymond, BREHAULT Thomas, CARSAC Lucette, CARSAC Robert, CHASSAING Jean-Paul, FERRAND Michel, HEISER Bénédicte, LACOUT Guy, ROUANET Pascal, SEBAA Stéphane, VARIER Sylvain.

Etaient absents/excusés :

Bénédicte HEISER a été désignée comme secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble des membres du conseil municipal que la commune s'est lancée dans un projet visant à réhabiliter la station de traitement des eaux usées du bourg de Planioles.

Cette opération, estimée en première approche à 250 000 euros hors taxe par le SYDED du Lot, a été retenue à l'appel à projets « réduction des pollutions domestiques » de l'Agence de l'eau Adour Garonne permettant d'obtenir une aide financière de 70 % soit 175 000 euros hors taxe. Suite à cette décision, la commune avait recruté fin 2016, un maître d'œuvre ; le bureau d'études DEJANTE avait été retenu pour assurer cette mission.

Le 27 février 2017, une réunion de mise au point a été organisée avec l'ensemble des partenaires techniques et financiers compte tenu des contraintes liées à la présence de la zone inondable. Ainsi, la solution initialement pressentie (un étage de filtres plantés de roseaux suivi d'une lagune de finition) a été abandonnée puisque le premier étage de filtres plantés de roseaux, tel qu'il avait été positionné (sur le terrain actuel de la station), était situé sur une zone vulnérable aux inondations (< 1 m d'eau sur le terrain pour une crue centennale).

Une solution alternative plus compacte a alors été proposée par le maître d'œuvre : 2 étages de filtres plantés superposés positionnés sur la parcelle communale n° 459 section A, également située en zone inondable mais avec une vulnérabilité beaucoup plus faible (< 0.5 m d'eau sur le terrain pour une crue centennale).

Sur ces nouvelles bases, Monsieur le Maire informe à l'assemblée que le maître d'œuvre a établi le projet relatif à cette opération. Monsieur le Maire présente les trois solutions étudiées :

- Solution 1 : alimentation gravitaire de 2 étages de filtres plantés superposés avec rejet au niveau du terrain naturel pour un montant de 290 000 euros hors taxe (hors démolition de la station d'épuration actuelle),

- Solution 2 : reprise du réseau amont et alimentation en gravitaire de 2 étages de filtres plantés superposés avec rejet surélevé pour un montant de 326 000 euros hors taxe (hors démolition de la station d'épuration actuelle),
- Solution 3 : mise en place d'un poste de relevage et alimentation de 2 étages de filtres plantés superposés avec rejet surélevé pour un montant de 354 000 euros hors taxe (hors démolition de la station d'épuration actuelle),

Outre le changement de filière, Monsieur le Maire explique que le surcoût de l'opération est lié à des contraintes géotechniques importantes. En effet, les études réalisées ont montré que les terrains étaient instables et qu'il était nécessaire d'apporter des matériaux de carrière pour substituer le sol en place et réaliser les remblais des filtres.

Aux vues de ces éléments, le surcoût de 40 000 euros hors taxe par rapport au montant initial de l'opération pourrait être également financé par l'Agence de l'eau Adour Garonne mais les modalités ne sont pas encore connues.

Compte tenu de l'ensemble des éléments techniques et financiers présentés, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de valider le dossier projet réalisé par le BE DEJANTE en retenant la solution technique n+ 1 et de lancer sur cette base la consultation des entreprises pour la réalisation de ces travaux.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet établi par le BE DEJANTE et retient la solution n° 1 pour un montant de 290 000 euros hors taxe (hors démolition de la station d'épuration actuelle),
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer le projet et toutes les pièces s'y rapportant,
- Autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises.

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

A Planioles, le 26 avril 2017

*Acte rendu exécutoire
après dépôt
en Sous-Préfecture
le 26/04/2017
et publication ou
notification
du 26/04/2017*

Le Maire,
Raymond AURIERES.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication